

le Normand de Lourmel

Bretagne 1769

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE D'**AMATEUR-JOSEPH-JEAN-BATISTE LE NORMAND DE LOURMEL**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS LE COLLÈGE ROYAL DE LA FLÈCHE ¹.

*D'azur au lion d'or passant, au chef de gueules chargé d'un léopard d'or,
le chef soutenu d'une cotice d'argent posée en fasce.*

I^{er} Degré. Produisant. Amateur-Joseph-Jean-Batiste le Normand de Lourmel, 1761.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Lamballe, évêché de Saint Briec, portant qu'**Amateur-Joseph-Jean-Batiste** fils légitime de messire François-Aimé le Normand de Lourmel et de dame Anne-Marie le Metaër, naquit le quatorze d'avril mil sept cent soixante et un et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Ruello recteur de Lamballe et légalisé.

II^e Degré. Pere, François-Aimé le Normand de Lourmel. Anne-Marie le Metaër du Hourmelin sa femme. 1754.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Magloire de la ville de Chatelaudren, diocèse de Tréguier en Bretagne, portant que **François-Aimé**, fils légitime de messire François le Normand de Noyal sieur de Lourmel et de dame Perrette Querangal, naquit le vingt-sept de juin mil sept cent vingt-sept, fut batisé le lendemain et eut pour parain noble Maurice Querangal sieur de la Villehery, directeur des domaines et fermes du Roi. Cet extrait signé Houllé recteur de Chatelaudren et légalisé.

Contrat de mariage d'écuyer **Aimé-François le Normand** sieur de Lourmel, fils d'écuyer François le Normand sieur du dit lieu de Lourmel, demeurants en la ville de Lamballe, accordé le huit de janvier mil sept cent cinquante-quatre avec demoiselle **Anne-Marie le Metaër** dame du Hourmelin, fille de messire François-Gabriel le Metaër chevalier, sieur du Hourmelin, et de dame Louise de Rameru son épouse, demeurants en leur manoir du Hourmelin, paroisse de Planguenoual, évêché de Saint Briec. En faveur duquel mariage le dit sieur de Lourmel père déclare donner au dit sieur de Lourmel son fils en avancement de droit sur sa succession, et sur celle échüe de la feüe dame mère du dit futur époux, la somme de mille livres de revenu annuel. Ce contrat passé devant Genty notaire du duché de Penthièvre au siège de Lamballe.

III^e Degré. Ayeul. Louis-François le Normand de Lourmel. Périnne Querangal de la Villehery sa femme. 1725.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Lamballe, évêché de Saint Briec, portant que **Louis-François** fils légitime d'écuyer Louis le Normand et de dame Claude Chappedeleine, sieur et dame des Vaux, naquit le trois d'octobre mil six cent quatre-vingt-dix-sept, fut ondoyé par nécessité par écuyer Jacques-Philippe le Normand sieur de Noyal, et reçut le

1. Transcription de François du Fou pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32078 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070986>).

supplément des cérémonies du batême le treize de may mil six cent quatre-vingt-dix-neuf. Cet extrait signé Ruello recteur de Lamballe et légalisé.

Contrat de mariage de messire **François le Normand** seigneur de Lourmel, capitaine commandant d'une compagnie franche de cinquante hommes de détachement dans l'évêché de Saint Briec, demeurant ordinairement en la ville de Lamballe, fils aîné de messire Louis le Normand seigneur des Vaux de Noyal et de défunte dame Claude de Chappedelainne sa femme, accordé le douze de juillet mil sept cent vingt-cinq avec demoiselle **Périnne Querangal de la Villehery**, fille aînée de nobles gens Maurice Querangal directeur des domaines et fermes du Roi aux évêchés de Saint Briec et de Saint Malo et dame Jacqueline Nepveux son épouse, sieur et dame de la Villehery, demeurants en la ville de Chatelaudren, paroisse de Saint Magloire, et évêché de Tréguier. Ce contrat passé devant Gallet notaire royal du siège présidial de Rennes, demeurant au dit Lamballe.

Transaction faite sous seings privés le 30 de juillet mil sept cent vingt-deux, entre écuyer Louis le Normand sieur des Vaux, d'une part, et écuyers François le Normand sieur de Lourmel et Pierre le Normand sieur de la Rue, enfants du dit sieur des Vaux, d'autre part, sur le compte qu'icelui sieur des Vaux avoit fourni à ses dits enfants de la gestion qu'il avoit eüe des biens de feüe dame Claude de Chappedelainne sa femme, mère des dits sieurs de Lourmel et de la Rue, lesquels s'obligent de ratifier cet acte lorsqu'ils auroient atteint l'âge de vingt-cinq ans. Ledit acte passé à Lamballe, et signé par les dites parties, fut ratifié aussi sous seings privés en la même ville de Lamballe par le dit François le Normand le quinze de septembre mil sept cent vingt-trois, étant alors majeur.

IV^e Degré. Bisayeul. Louis le Normand des Vaux. Claude Chappedeleine de Lourmel, sa femme. 1695.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Notre Dame et de Saint Jean de Lamballe, évêché de Saint Briec, portant que messire **Louis le Normand** seigneur des Vaux et demoiselle **Claude Chappedeleine** dame de Lourmel, tous deux de la dite paroisse et ville de Lamballe, contractèrent mariage le vingt-cinq de septembre mil six cent quatre-vingt-quinze dans l'église paroissiale du dit Saint Jean de Lamballe. Cet extrait signé Ruello recteur de Lamballe et légalisé.

Contrat de mariage d'écuyer **Louis le Normand** sieur des Vaux, fils puîné de feus écuyer Pierre le Normand et dame Pétronille le Boutellier, sieur et dame de Noyal, demeurant en la ville de Lamballe, paroisse de Notre Dame et Saint Jean, accordé le deux d'avril mil sept cent six avec **Jacquemine-Louise Guiomart** dame du Vaujoueux, fille de feus nobles gens Thomas Guiomart sieur de la Chataignerais et demoiselle Julienne Guiomart, et veuve en premières noces d'écuyer Alain le Mettaier sieur du dit lieu du Vaujoueux, demeurante en la dite ville de Lamballe. Ce contrat où il est dit que le douaire de la dite future épouse, fixé à cent livres, lui seroit payé annuellement par les enfants dudit sieur des Vault, fut passé au dit Lamballe devant Cormaux et Boulde notaires de la cour de Lamballe.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Noyal, juridiction de Lamballe, portant que **Louis** fils légitime d'écuyer Pierre le Normand et de demoiselle Pétronille le Bouteiller, sieur et dame de Noyal, naquit le douze de novembre mil six cent soixante sept et fut batisé le surlendemain. Cet extrait délivré le neuf novembre mil sept cent dix par le sieur Hingant recteur de Noyal fut légalisé le douze du dit mois, même année, par le sieur Plancher sénéchal de Lamballe.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le onze de février mil six cent soixant-neuf, par lequel Pierre le Normand, écuyer, sieur de Noyal, marié à demoiselle Pétronille le Bouteiller, fils aîné héritier principal et noble d'écuyer Jacques le Normand sieur du Plessix et de demoiselle Marie de Rougeron, Charles le Normand écuyer, sieur de Laubinière, et René le Normand écuyer, sieur du Pont, frères du dit Pierre, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble, comme tels il leur est permis et à leurs descendants en légitime mariage de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt signé Malescot est produit en la forme suivante : « *Par copie et transaction fidèlement collationné à une grosse originale en parchemin nous apparue par dame Pétronille le Bouteillier comme mère et tutrice de ses enfens, et luy randu avec le présent, pour délivrer à René le Normand, escuyer, sieur du Pont, pour luy valloir et servir comme il appartiendra, soubz leurs signes et ceux de nous notaires royaux et de la cour de Lamballe soubzsignants, le dixiesme jour d'aoust mil six cents soixante-traize.* » (Signé) « *Pétronille le Bouteiller, René le Normand, de Droüet notaire* » (et) « *Micault notaire royal.* »

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la Noblesse de France, et en cette qualité Commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'Ecole royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix-honoraire de l'Ordre Royal de Saint Maurice de Sardaigne.

Certifions au Roi que **Amateur-Joseph-Jean-Batiste le Normand de Lourmel** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le dix-septième jour du mois de novembre de l'an mil sept cent soixante-neuf.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.